

## RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2008

### Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale

#### ❖ AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORT N°1 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2009

RAPPORT N°2 : Demandes de Dotations Globales d'Equipement pour l'exercice 2009

RAPPORT N°3 : Révision des tarifs funéraires

RAPPORT N°4 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition Place Carnot

RAPPORT N°5 : Fixation du montant de la participation pour le raccordement à l'égout

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°6 : Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature d'un avenant pour la télétransmission des marchés publics

RAPPORT N°7 : Commission Communale d'Accessibilité – Rapport d'activités 2008

RAPPORT N°8 : Communauté de Communes du Pays de Thelle – Extension des compétences du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

#### ❖ ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

RAPPORT N°9 : Participation de la ville à une classe découverte organisée par la CLIS de MERU

RAPPORT N°10 : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs – Signature d'un avenant de prolongation pour l'année 2009

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 11 : Modification du tableau des effectifs

RAPPORT N° 12 : Régime indemnitaire – Modification de la délibération du 7 décembre 2001 portant création de la prime de fonction des personnel affectés au traitement de l'information

RAPPORT N° 13 : Rémunération des agents vacataires du Pôle Enfance - Modification

❖ **TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

RAPPORT N°14 : Avenant au marché pour l'entretien des espaces verts

RAPPORT N°15 : Réalisation de vestiaires au stade du Mesnil-Saint-Martin – Exonération de pénalités de retard pour l'entreprise CHARLET

RAPPORT N°16 : Rénovation de l'Ecole Conti – Mise en œuvre d'un chantier d'insertion

❖ **URBANISME ET PATRIMOINE**

RAPPORT N°17 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Acquisitions de terrains à Axe Développement

RAPPORT N°18 : Réalisation d'un lotissement – Dépôt du permis d'aménagement ou déclaration préalable

RAPPORT N°19 : Réalisation d'un ensemble de services à la population (TRIOLET/LAHILLE)

1. Echange de terrains

2. Autorisation de dépôt du permis de construire

RAPPORT N°20 : Aménagement du bâtiment rue Isaac Newton – Autorisation de dépôt du permis de construire

\*  
\* \*  
\*

## **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

N° SG-DM-2008-109 portant passation d'une convention de prestation pour une série de projections de film avec l'association REC. Le coût total de cette prestation est de 14 900,00 €.

N° SG-DM-2008-110 portant passation d'un contrat d'engagement pour un spectacle avec PRODUCTIONS BRUN FACCIIO. Le coût total de cette prestation est de 200,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-111 portant passation d'un contrat d'études hydrogéologiques pour le chauffage et la climatisation géothermique pour la construction d'un équipement public avec la société AMODIAG (59303 Valenciennes) pour un montant de :

Tranche ferme : 1.937,40 € TTC

Tranche conditionnelle - Forage d'essai : 2.511,60 € TTC

Elaboration du dossier réglementaire : 1.937,40 € TTC.

N° SG-DM-2008-112 portant passation d'un contrat de diagnostic thermique dans les écoles Elsa Triolet et Charles Lahille avec la SARL LIEMANS INGENIERIE (02100 Saint Quentin) pour un montant de :

Ecole Elsa Triolet : 2.631,20 € TTC.

Ecole Charles Lahille : 4.186,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-113 portant renouvellement d'un contrat de maintenance nettoyage / dégraissage des hottes du restaurant municipal Flora Tristan et Camus. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions.

N° SG-DM-2008-114 portant renouvellement du contrat SVP. Le contrat est reconduit dans les mêmes conditions que le contrat initial.

N° SG-DM-2008-115 portant renouvellement du contrat FINANCE ACTIVE. Le contrat est reconduit dans les mêmes conditions que le contrat initial.

N° SG-DM-2008-116 portant passation d'un contrat relatif aux 4 représentations du spectacle Gouttelette au fil de l'eau avec CCDM. Le coût total de cette prestation est de 1 737 € TTC.

N° SG-DM-2008-117 portant passation d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule neuf avec reprise d'une Peugeot 407 et d'un Scénic avec la société ABCIS Concessionnaire (60005 Beauvais Cedex) pour un montant de :

▶ 26.236,00 € TTC

▶ 29.236,00 € TTC, prix d'achat pour une berline de type Peugeot 407, y compris frais de carte grise (216,00 €) et frais annexes (966,00 €),

▶ 3.000,00 € TTC, de reprise pour un véhicule de type Scénic.

N° SG-DM-2008-118 portant acquisition de 15 chalets d'occasion auprès de M. SAVATIER (94480 Ablon), pour un montant de 15.500,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-119 portant passation d'un marché pour la pose de cordons lumineux et guirlandes de Noël et fournitures diverses :

Avec la société FORCLUM (60180 Nogent sur Oise) pour un montant de :

Lot n°1 (pose de guirlandes de Noël) : 14.312,91 € TTC.

Avec la société DECOLUM (91210 DRAVEIL) pour un montant de :

Lot n°2 (fourniture de matériels divers) : minimum : 1.500,00 € HT / maximum : 8.000,00 € HT.

N° SG-DM-2008-120 Portant création de la régie de recettes pour la vente de rubans rouges dans le cadre de la journée mondiale contre le sida.

N° SG-DM-2008-121 portant passation d'un marché en vue de la location, le transport, le démontage, l'installation d'une patinoire de plein air de 200m<sup>2</sup> et le gardiennage des installations :

Avec la société Com e-Vista SARL (77300 FONTAINEBLEAU) pour un montant de :

Lot n°1 (Location, transport, montage et démontage d'une patinoire de 200m<sup>2</sup>, gestion, régie et animation de la patinoire) : 46.347,39€ TTC.

Avec la société Multipôle Plus Sécurité (60790 VALDAMPIERRE) pour un montant de :

Lot n°2 (gardiennage de la patinoire) : Minimum : 4.000 € HT / Maximum : 10.000 € HT.

N° SG-DM-2008-122 portant passation d'un avenant au marché de contrôle technique en vue de la construction de vestiaires de football au lieu dit « le Hameau du Mesnil St Martin à Chambly » avec la société NORISKO domiciliée PAE du Tilloy (60000 Beauvais), pour un montant de 239,20 € TTC.

N° SG-DM-2008-123 Portant mise à disposition de la salle Gérard Philippe.

N° SG-DM-2008-124 portant passation d'un contrat pour la maintenance du logiciel ATAL II. Le coût total de cette prestation est de 445,22 € HT (TVA 19,6 %), soit 532,48 € TTC.

N° SG-DM-2008-125 portant passation d'un contrat pour l'application anti-spam/anti-virus. Le coût total de cette prestation est de :

1.400,00 € HT (TVA 19,6 %), soit 1.674,40 € TTC.	la première année
950,00 € HT (TVA 19,6 %), soit 1.136,20 € TTC.	la deuxième année
950,00 € HT (TVA 19,6 %), soit 1.136,20 € TTC.	la troisième année

N° SG-DM-2008-126 portant passation d'un marché en vue de la fourniture et la pose d'un columbarium pour le cimetière de Chambly. avec la société GRANIMOND (57500 SAINT AVOLD) pour un montant de 8.246,52 € TTC.

N° SG-DM-2008-127 portant désignation du Cabinet EFG Conseils à Beauvais (60), pour une assistance au suivi budgétaire et comptable du club de Handball de la ville Chambly. Le coût total de cette prestation est de 1.435,20 € TTC .

N° SG-DM-2008-128 Renouvellement du contrat FAST pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Le contrat est reconduit selon les mêmes conditions tarifaires que l'année précédente, majoré de l'indice SYNTEC (art. 11 des conditions générales d'adhésion).

N° SG-DM-2008-129 portant passation d'une convention pour la vérification périodique des bâtiments communaux avec la SOCOTEC. Le coût total de cette prestation est de :

5.112,00 € HT (TVA 19,6 %), soit 6.113,95 € TTC
1.048,00 € HT (TVA 19,6 %), soit 1.253,41 € TTC
1.936,00 € HT (TVA 19,6 %), soit 2.315,46 € TTC

N° SG-DM-2008-130 portant passation d'une convention pour un stage de formation professionnelle (bibliothèque) avec l'association « Le Printemps des Poètes ». Le coût total de cette prestation est de 300,00 €.

N° SG-DM-2008-131 Location et installation de matériel pour le Téléthon 2008 avec Reportage Et Cinéma (REC). Le coût total de cette prestation est de 423,00 €.

N° SG-DM-2008-132 Portant mise à disposition d'un bâtiment rue Jean Renoir avec la SARL PROMOFLEUR pour un montant de 500,00 €, selon les modalités fixées par ladite convention.

N° SG-DM-2008-133 Fixant la participation des familles pour le séjour ski 2009. La participation des familles au séjour ski 2009 est fixée à 85,00 € par enfant.

N° SG-DM-2008-134 Portant création de la régie de recettes pour la patinoire (édition 2008).

N° SG-DM-2008-135 Fixant le mode de calcul de la participation des familles aux classes découvertes. La participation des familles aux classes d'environnement est déterminée en fonction de leur quotient familial, selon le mode de calcul suivant :

TRANCHES	QUOTIENT	PARTICIPATION DE LA COMMUNE	PARTICIPATION DE LA FAMILLE
0	0 à 250		10 % des ressources nettes mensuelles
1	251 à 304	65 %	35 %
2	305 à 460	60 %	40 %
3	461 à 610	55 %	45 %
4	611 à 760	45 %	55 %
5	761 et plus extérieur commune	35 %	65 %

N° SG-DM-2008-136 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la Patinoire (édition 2008).

N° SG-DM-2008-137 Acquisition de matériel, l'offre de la société COSFI. Le coût total est de 4.016,40 € TTC.

N° SG-DM-2008-138 Portant passation d'un contrat d'abonnement avec CDC Numérique (PARIS). Le coût total est de 298,00 € HT, soit 356,41 € TTC.

N° SG-DM-2008-139 Portant passation d'un contrat d'abonnement avec la société Première Global Services ( PARIS). Le coût total de cette prestation est de :

Tarifs fax. en France métropolitaine	0,15 € HT
Frais de mise en service / ligne	14,00 € HT
Frais d'abonnement mensuel / ligne attribuée	10,00 € HT
Tarif par page reçue	0,08 € HT

N° SG-DM-2008-140 ANNULEE

N° SG-DM-2008-141 portant création d'une régie de recettes relative à la perception des droits liés aux prestations des services d'accueil de loisirs et périscolaire, de la Maison de la Petite Enfance, du restaurant municipal (école Conti uniquement), des études surveillées, des classes d'environnement ainsi que des frais de remplacement de la carte [f@cily](mailto:f@cily).

**RAPPORT N°1 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2009**

Rapporteur : David LAZARUS

**I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

Dans un contexte économique et financier particulièrement dégradé, les prévisions du gouvernement ayant servi de base à l'élaboration de la loi de finances (LF) pour 2009 sont d'ores et déjà caduques.

Ainsi une hypothèse de croissance de 1,5 % a été retenue (alors qu'elle n'a été que de 0,9 en 2008 avec 3 derniers trimestres négatifs confirmant statistiquement la récession annoncée depuis des mois) et une inflation à 1,5 %.

La prise en compte de ces éléments est primordiale pour les collectivités locales puisqu'ils vont conditionner les relations financières avec l'Etat.

Ainsi, la loi de finances pour 2009, relayée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, prévoit une évolution des concours financiers de l'Etat égale à l'inflation prévisionnelle (+ 1,75 % en 2010 et 2011).

Cette norme de progression va s'appliquer à compter de 2009, à la quasi-totalité des concours financiers : l'intégration au sein de l'enveloppe normée de concours très dynamiques a pour prix la moindre progression de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF), le gel en valeur d'un certain nombre de dotations de fonctionnement ou d'investissement et l'élargissement du nombre de variables d'ajustement permettant de respecter l'évolution de l'enveloppe globale.

Ainsi la question de la mesure de l'inflation revêt une importance particulière, la hausse des prix – qui plus est, seulement prévisionnelle – étant désormais le seul déterminant de l'évolution de l'ensemble des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales.

**L'indice de prix des dépenses communales**, publié depuis novembre 2005 et actualisé chaque trimestre, montre très clairement que, compte tenu des spécificités de la dépense publique locale, l'inflation réellement supportée par les communes est nettement supérieure à celle retenue par le législateur.

En moyenne, sur la période 1999 – 2007, l'écart entre l'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'est établi à près d'un point chaque année.

Ainsi la norme du « 0 % en volume » (c'est-à-dire ne prenant en compte que l'inflation) fixée par l'Etat correspond donc à un « - 1 % en volume » pour les collectivités locales, impliquant des efforts de maîtrise de la dépense publique extrêmement élevés, surtout en période de difficultés économiques qui requiert un effort particulier en matière de cohésion sociale, mené quasi exclusivement par les collectivités locales.

***Rappel** : L'indice de prix des dépenses communales reflétant le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale, son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en terme de niveau de dépense. Les principaux indices ayant pesé sur ce panier sont les charges de personnel (qui augmentent plus vite que l'indice lui-même), les coûts de la construction, la hausse des taux d'intérêts ainsi que la hausse du prix des combustibles et carburants.*

En conclusion, on ne peut que constater la forte perte de « pouvoir d'achat » des dotations de l'Etat.

## **II - LES DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2009 RELATIVES AUX COMMUNES**

[Ne sont ici traité que les principales dispositions pouvant avoir une incidence sur la commune de Chambly]

### **RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2009 [ARTICLE 42 à 44, 52 LF 2009]**

L'année 2009 entérine la fin du traditionnel contrat financier (contrat de stabilité en 2008, contrat de croissance et de solidarité les années précédentes) liant l'Etat aux collectivités territoriales.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des engagements pris en faveur du redressement des finances publiques, l'Etat a donc décidé que l'ensemble des concours financiers aux collectivités territoriales évoluerait désormais au même rythme que les dépenses de l'Etat, soit seulement à hauteur de l'inflation (évolution dite « zéro volume »). Néanmoins, pour 2009, il est prévu, à titre dérogatoire, que la DGF évolue plus rapidement en fonction d'un indice majoré de 2 % (soit 0,5 de plus que l'inflation prévisionnelle pour 2009).

Par ailleurs, afin d'associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, la plupart des dotations sont reconduites pour 2009 pour un montant égal à celui de 2008.

Il s'agit de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI), de la Dotation de Développement Rural (DDR), de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) pour ce qui concerne la ville.

### **EVOLUTION DES COMPENSATIONS FISCALES [ARTICLE 48 LF 2009]**

Cet article a pour objet d'aligner désormais le mode d'évolution de la plupart des compensations d'exonérations de fiscalité locale sur celui qui s'applique à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP).

Un tel procédé est destiné à limiter la progression du montant des concours financiers de l'Etat en la calant sur le même rythme que la norme de l'Etat.

Ainsi le montant total alloué pour 2009 est en baisse de 17,108 %.

### **DOTATION POUR TITRES SECURISES [ARTICLE 136 LF 2009]**

Une dotation annuelle de fonctionnement est instituée en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques, appelée « dotation pour les titres sécurisés ».

Elle s'élève à 5 000 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Le montant évolue chaque année, à compter de 2010, en fonction du taux d'évolution de la DGF.

### **BASES D'IMPOSITION 2009 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES [ARTICLE 117 LF 2009]**

Les coefficients 2009 sont fixés à 1,015 pour les propriétés non bâties et à 1,025 pour les propriétés bâties.

## VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES [ARTICLE 114 LF 2009]

Cet article permet aux conseils municipaux de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés en zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré.

Cette mesure s'appliquera au plus tôt en 2010 pour les communes qui auront délibéré avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### **III – L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2008**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont connu en 2008 une très faible progression à hauteur de **0,42 %** par rapport à l'exercice 2007 uniquement due aux charges de personnel qui ont connu une baisse de 1,76 % mettant ainsi en exergue les efforts accomplis en ce domaine.

Par contre les charges à caractère général connaissent une hausse sensible, à hauteur de 4,19 %, corroborant les analyses développées ci-dessus relatives à l'inflation réellement subie par les collectivités.

De même, les intérêts de la dette ont également subi une forte hausse (+ 5,66 %) tant par l'évolution des taux d'intérêts que par la structure de la dette elle-même évoluant à la hausse. Il faut cependant souligner que la structure de la dette de la commune est totalement saine avec aucun emprunt « toxique » et un seul emprunt à taux variable représentant moins de 6% du total de la dette.

Par ailleurs et pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, aucun emprunt nouveau n'a été contracté par la ville de Chambly.

Les **recettes réelles de fonctionnement** connaissent une hausse de **9,58 %** par rapport à l'exercice 2008 due en partie aux recettes liées à la fiscalité.

Il faut souligner le caractère exceptionnel de cette hausse qui est aussi due à une très mauvaise année 2007 (les recettes réelles de fonctionnement avaient en effet diminués de 0,72 %).

Les dépenses d'équipement en 2008 se sont élevées à un peu moins de 4 000 000 € portant sur les principales réalisations suivantes :

- Acquisition du bâtiment ex Cosel (premier versement de 550 000 €)
- Réalisation d'un abri de condoléances au cimetière (50 000 €)
- Travaux dans les bâtiments communaux, principalement les écoles (50 000 €)
- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales (60 000 €)
- Réalisation d'aires de jeux (70 000 €)
- Fin de la rénovation de l'Ecole Conti (455 000 €)
- Réalisation de nouveaux vestiaires au stade du Mesnil saint Martin (750 000 €)
- Mise aux normes du stade d'honneur du Mesnil saint Martin (45 000 €)
- Aménagement des abords extérieurs de la piscine rue Anatole France (100 000 €)
- Fin des travaux d'aménagement des abords du nouveau quartier de la Croix où l'on Prêche (40 000 €)
- Réfection de la rue Vermand (150 000 €)
- Réfection de la rue Barbusse (250 000 €)
- Financement du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise (855 000 €)
- Déploiement de la carte Facility – V2 (20 000 €)
- Renouvellement du parc informatique (20 000 €)
- Peintures au CLSH (35 000 €)



- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public (25 000 €)

#### **IV – ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2009**

Compte tenu des contraintes de plus en plus lourdes qui pèsent sur les collectivités locales et du contexte économique et financier précédemment décrit, notamment imposé par l'Etat, ainsi que des perspectives de croissance, les marges de manœuvres des collectivités locales, à produit fiscal constant, diminueront en 2009.

Dans ce contexte, il conviendra de continuer à strictement encadrer les dépenses de fonctionnement afin de continuer à dégager un autofinancement nous permettant de ne pas recourir à l'emprunt.

Nous devons néanmoins faire face à l'augmentation mécanique des charges de personnel sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Par ailleurs, l'évolution des effectifs tiendra compte de nos contraintes budgétaires. Il conviendra de financer de nouvelles dépenses en matière de personnel en raison de la création de nouveaux postes rendus indispensables par l'activité des services : poste de technicien informatique et de gardien de police municipale.

Comme en 2008, pour chaque départ d'agent quittant la collectivité, il sera procédé à une analyse pour dégager des gains de productivité ou envisager des réorganisations de service qui pourront nous amener à ne pas systématiquement procéder au remplacement des agents quittant la collectivité. Ces gains permettront les redéploiements budgétaires qui autofinanceront en partie les créations de postes.

Le domaine de l'enfance et du scolaire continuera à être notre budget prioritaire. Il sera le 1<sup>er</sup> poste de dépenses de fonctionnement.

L'important soutien au monde associatif culturel, sportif et social sera également maintenu dans un souci de développement harmonieux de la ville qu'il soit sous forme de subventions ou d'aides directes dans la réalisation de manifestations.

En raison de leurs succès, la patinoire sera de nouveau inscrite au budget ainsi que la plage et le marché de Noël.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 local fera également partie de nos orientations au titre de l'exercice 2009.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous devons faire face à une diminution des dotations réelles de l'Etat alors même que la politique de transfert des charges par l'Etat aux collectivités locales sans compensations financières se poursuit à notre détriment. Notre objectif sera de limiter l'impact sur notre fiscalité de la politique scandaleuse de désengagement de l'Etat qui met en péril l'équilibre des collectivités locales.

De même, la mise en place du Contrat Enfance Jeunesse, en lieu et place des Contrats Temps Libres et Enfance, s'accompagnera d'une baisse substantielle du financement dans ce secteur pourtant en fort développement (Crèche, Accueil de loisirs et Périscolaire, actions dans le secteur de la Jeunesse). La encore, il nous faut dénoncer la politique de l'Etat qui se désengage de ses obligations et bascule sur les collectivités le coût de la politique en matière d'enfance !

Enfin, il nous faudra également anticiper une forte baisse des droits de mutation qui ont déjà connu une baisse de 32 % entre 2008 et 2007.

Au chapitre des investissements, il convient de prévoir, outre le financement des opérations déjà engagées :

- Acquisition et aménagement du bâtiment Cosel pour y transférer les ateliers municipaux ainsi que certains services municipaux.
- Acquisition et aménagement du bâtiment APPIA
- Construction de l'ensemble de services à la population (restauration scolaire, accueil de loisirs et périscolaires, salles associatives)
- Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Remplacement de la verrière Gymnase Raymond Joly
- Travaux liés au « Plan handicap » : place Charles de Gaulle, parvis de la Maison de la Solidarité, Ecole lahille
- Poursuite des travaux d'entretien du patrimoine communal (notamment mise en place d'un chantier d'insertion à l'école Conti)
- Etudes pour des terrains de tennis extérieurs
- Déploiement de poubelles et de portes vélos dans le cadre de l'opération « Chambly ville propre »
- Etudes pour l'aménagement de la place Vauquelin

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations budgétaires.

## **RAPPORT N°2 : Demandes de Dotations Globales d'Equipement pour l'exercice 2009**

Rapporteur : David LAZARUS

### **1. Rénovation de salle Raymond Joly – Mise aux normes sécurité et handicap**

Dans le cadre de la rénovation de la salle Raymond Joly, la municipalité souhaite réaliser des travaux mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées..

Les dépenses prévues sont estimées à 100.000,00 € HT (plafond à 80.000,00€).

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux et à solliciter une subvention à hauteur de 50% de leur montant (plafonné à 80.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

### **2. Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment Place Carnot**

La municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis Place Carnot afin d'y installer l'Ecole de Musique.

Le coût de cette acquisition et des travaux de réhabilitation nécessaires à l'utilisation du bâtiment est estimé à 400.000,00 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette dépense et à solliciter une subvention à hauteur de 50 % de la dépense (plafonné à 170.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

### 3. Aménagements de sécurité extérieure pour un bâtiment rue Isaac Newton

La municipalité a acquis un bâtiment industriel, rue Isaac Newton, afin d'y installer les ateliers municipaux et certains services administratifs de la Mairie.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette dépense et à solliciter une subvention à hauteur de 50 % (plafonné à 77.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

### 4. Aménagement des vestiaires du bâtiment rue Isaac Newton – Mise aux normes handicap

La commune prévoit l'aménagement des vestiaires du centre technique municipal en terme de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces aménagements et à solliciter une subvention à hauteur de 50 % de leur montant (plafonné à 170.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

### 5. Eclairage public – Acquisition de matériel

La municipalité projette d'acquérir du matériel pour l'éclairage public, pour un montant estimé à 30.000,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces acquisition et à déposer une demande de subvention à hauteur de 40 % (coût plafonné à 150.000,00 €) au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

### 6. Travaux au cimetière

La commune projette de réaliser des travaux au cimetière.

Le coût de ces aménagements est estimé à 150.000,00 € HT.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux et à solliciter une subvention à hauteur de 50 % de leur coût (plafonné à 150.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

## **RAPPORT N°3 : Révision des tarifs funéraires**

Rapporteur : René DISTINGUIN

Aux termes de l'article 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des tarifs funéraires.

Pour l'année 2009, une augmentation de 1,5 % est proposée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, pour les concessions et le columbarium.

En ce qui concerne la taxe forfaitaire de police municipale, elle est porter à 20 €, en application de l'article 2213-15 du code général des collectivités territoriales.

	Pour rappel Tarifs 2008	Propositions Tarifs 2009
<b>Concessions</b>		
- 15 ans	118 €	120 €
- 30 ans	260 €	264 €
- 50 ans	467 €	474 €
<b>Caveau provisoire</b>		
	gratuit	gratuit
<b>Inhumation</b>		
	24,00 €	24 €
<b>Exhumation</b>		
	gratuit	gratuit
<b>Ouverture de caveau</b>		
	25,00 €	25 €
<b>Taxe de superposition</b>		
	25,00 €	25 €
<b>Columbarium</b>		
- 30 ans	699 €	709 €
- 50 ans	1.166 €	1.183 €
<b>Taxe de dépôt d'urne</b>		
	23,00 €	23 €
<b>Vacation forfaitaire de police</b>		
	14,50 €	20 €

**RAPPORT N°4 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition Place Carnot**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

La municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis rue des Marchands afin d'y installer l'Ecole de Musique.

Le coût de cette acquisition et des travaux de réhabilitation nécessaires à l'utilisation du bâtiment est estimé à 400.000,00 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire, pour un montant de 20.000,00 €.

**RAPPORT N°5 : Fixation du montant de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE)**

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L. 1331-1 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des E.U. auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

L'instauration de cette participation résulte d'une décision du conseil municipal de la commune propriétaire des ouvrages sur lesquels les immeubles doivent être accordés.

La P.R.E a été instaurée à Chambly en juin 1994. Le montant de la participation a été modifié pour la dernière fois en juin 1996.

Le coût d'une installation d'assainissement autonome pour un foyer de 4 à 5 personnes s'échelonne de 5 000,00 à 15 000,00 € H.T. selon les contraintes avec une moyenne constatée de 7 000,00 € H.T.

Cette participation ne constitue pas la contrepartie de travaux effectués pour le raccordement lui-même. Elle est ainsi entièrement distincte du remboursement des frais afférents à la réalisation de la partie publique du branchement prévu par l'article L. 1331-2 du code de la santé publique.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la P.R.E. et les conditions de perception.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **RAPPORT N°6 : Convention « ACTES » avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature d'un avenant pour la télétransmission des marchés publics**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n°11 du 17 décembre 2007, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune de Chambly transmet donc auprès de la Sous Préfecture de Senlis des délibérations, des arrêtés et des décisions municipales de façon dématérialisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les évolutions de la réglementation en la matière permettant depuis peu la télétransmission des marchés publics, un avenant à la convention « ACTES » doit être signée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention « ACTES » pour la télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité.

### **RAPPORT N°7 : Commission Communale d'accessibilité – Rapport d'activités 2008**

Rapporteur : Danièle BLAS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe des mesures en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, parmi lesquelles figurent, pour les communes de plus de 5.000 habitants, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le conseil municipal de Chambly a créée cette commission par délibération n° 14 du 11 avril 2008.

Cette commission doit présenter chaque année un rapport d'activités.

Le conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'activité établi par la commission pour l'exercice 2008.

*Pièce jointe : Rapport 2008 de la C.C.A.*

**RAPPORT N°8 : Communauté de Communes du Pays de Thelle – Extension des compétences du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Rapporteur : Daniel BESSE

Par délibération n° 16 du 3 octobre 2005, la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement non-collectif à la Communauté de Communes du Pays de Thelle pour le contrôle et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs pour l'entretien.

Lors de sa séance du 6 novembre 2008, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Thelle s'est prononcé favorablement sur l'extension de la compétence SPANC à l'entretien, la réhabilitation, le traitement des matières de vidanges des systèmes d'assainissement non collectif.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- ✓ rapporter la délibération n°16 du 3 octobre 2005 ;
- ✓ se prononcer favorablement sur l'extension par la Communauté de Communes du Pays de Thelle de la compétence SPANC à « l'entretien, la réhabilitation, le traitement des matières de vidanges des systèmes d'assainissement non collectif » ;
- ✓ de transférer l'ensemble de la compétence en matière d'assainissement non collectif (contrôle et entretien) à la Communauté de Communes du Pays de Thelle (SPANC).

**ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

**RAPPORT N°9 : Participation de la ville à une classe découverte organisée par la CLIS de MERU**

Rapporteur : Marie-France SERRA

La CLIS de MERU organise un séjour de classe découverte, du 3 au 7 avril 2009, à GRANVILLE.

Un enfant de CHAMBLY est concerné par ce séjour.

Le coût total de ce séjour est de 575,38 € par enfant et la répartition de ce coût a été fixée par la ville de MERU de la manière suivante : 373,99 € à la charge de la famille et 201,39 € à la charge de la commune.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de fixer la participation de la ville de CHAMBLY à la classe découverte 2009 de la CLIS de MERU à 201,39 € par enfant.

**RAPPORT N°10 : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs – Signature d'un avenant de prolongation pour l'année 2009**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par délibération en date du 25 juin 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs.

Cette convention concernait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le présent avenant de prolongation pour l'année 2009.

*Pièce jointe : avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour l'accueil de loisirs*

**RESSOURCES HUMAINES**

**RAPPORT N°11 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : David LAZARUS

1/ Créations de poste

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaire, il apparaît nécessaire de renforcer le service Informatique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet affecté au service informatique chargé des fonctions de technicien Informatique.

2/ Transformations de postes

Les décrets n°2006-1691, n°2006-1694, 2006-1687 et n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 ont opérés une profonde réorganisation des carrières des agents de catégorie C en améliorant notamment de façon sensible le déroulement de carrière de ces agents.

Le reclassement de certains cadres d'emplois a ainsi été échelonné dans le temps.

Conformément à ces textes, il est prévu de transformer :

- 2 postes d'adjoints techniques 2ème classe en adjoints techniques 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture en auxiliaires de puériculture 1ère classe à temps complet

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser ces créations.

**RAPPORT N°12 : Régime indemnitaire – Modification de la délibération du 7 décembre 2001 portant création de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information**

Rapporteur : David LAZARUS

Compte tenu de la nature des missions relevant du profil de poste du technicien informatique créé par la délibération précédente, il est proposé au conseil municipal d'étendre le bénéfice de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information à ce poste.

Les conditions d'attribution fixées par la délibération du 7 décembre 2001 précitée restent inchangées.

**RAPPORT N°13 : Rémunération des agents vacataires du Pôle Enfance - Modification**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 29 mars 2007, le conseil municipal avait procédé à la fixation des modalités de rémunération des agents vacataires relevant du Pôle Enfance.

Le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 est venu modifier les échelles indiciaires des cadres d'emplois de référence utilisés pour fixer la grille de rémunération de ces agents, il convient de la modifier de la façon suivante :

**Centre de Loisirs Sans Hébergement :**

Qualification	Grade de réf	Echelon	Indice brut	Modalité de rémunération	Taux de rémunération
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation 2° classe	1er	297	Vacation journalière	61.18
Animateur stagiaire	Adjoint d'animation 2° classe	5 <sup>ème</sup>	310	Vacation journalière	63.28
Animateur diplômé	Adjoint d'animation 2° classe	10 <sup>ème</sup>	364	Vacation journalière	71.33

**Accueil périscolaire :**

Qualification	Grade de réf	Echelon	Indice brut	Modalité de rémunération	Taux de rémunération
Animateur	Adjoint d'animation 2° classe	1er	297	Vacation horaire	8.74

**Restauration scolaire :**

Qualification	Grade de réf	Echelon	Indice brut	Modalité de rémunération	Taux de rémunération
Animateur	Adjoint d'animation 2° classe	1er	297	Vacation horaire	8.74

\* TAUX indexés sur la valeur du point



**RAPPORT N°14 : Avenant au marché pour l'entretien des espaces verts**

Rapporteur : David LAZARUS

La commune a passé un marché de services avec l'entreprise Loiseleur le 26 avril 2006 pour l'entretien d'une partie des espaces verts de la ville.

Le marché est à prix révisibles et la révision est opérée chaque année à la date anniversaire pour une période d'1 an par l'utilisation d'une formule paramétrique utilisant les indices suivants :

- ICHTTS2 (indice des services aux entreprises, coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises).
- MAT (indice paramètres professionnels : *matériels de chantier*).
- G (produits pétroliers : *gasole*. Identifiant : 1870T)

L'indice MAT étant supprimé, l'indice de remplacement proposé est l'indice Mag (*matériel agricole*. Identifiant 850528) qui apparaît comme étant le mieux adapté compte-tenu de la prestation fournie par le titulaire.

Par ailleurs, il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles dans la rédaction de l'article 3.3. du C.C.A.P. :

- Les renvois aux alinéas 3.3.2. et 3.3.3. mentionnés à l'alinéa 3.3.1.
- La révision du marché intervient au début de chaque nouvelle période d'un an et non au mois d'exécution comme indiqué dans le marché.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'entretien des espaces verts.

**RAPPORT N°15 : Réalisation de vestiaires au stade du Mesnil-Saint-Martin – Exonérations de pénalités de retard pour l'entreprise CHARLET**

Rapporteur : Pascal BOIS

L'entreprise CHARLET est titulaire du marché de travaux pour la réalisation des vestiaires du terrain de football du Mesnil-Saint-Martin. Le marché n° 2008-00-01 a été notifié le 15 janvier 2008.

Le délai contractuel d'exécution de la tranche ferme était de 8 mois hors période de préparation + 5 semaines de prolongation par avenant pour travaux supplémentaires et celui de la tranche conditionnelle de 2,5 mois hors période de préparation.

Déduction faite des 16 jours d'intempéries, le délai utilisé pour la tranche ferme a été dépassé de 25 jours engendrant 5 000,00 € de pénalités de retard.

Le tranche conditionnelle a été exécutée en 22 jours. Le délai global de réalisation du chantier est resté inférieur au cumul des délais contractuels de chaque tranche.

Selon les dispositions du code des marchés publics, le décompte doit se faire par tranche et il ne peut y avoir de compensation entre les délai d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.

Compte-tenu que globalement, le dépassement de délai n'a pas eu d'incidence sur la livraison du bâtiment, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à renoncer aux pénalités de retard applicables à l'entreprise CHARLET.

**RAPPORT N°16 : Rénovation de l'École Conti – Mise en œuvre d'un chantier d'insertion**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Pour poursuivre la rénovation de l'école Conti, il a été décidé de procéder à la réfection des couloirs de circulation, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étages, et des cages d'escaliers (entoilage et peintures).

Ces travaux vont être réalisés dans le cadre d'un chantier de réinsertion et sont programmés pour les vacances d'été 2009 et les vacances scolaires suivantes. Leur durée prévisionnelle est de 3 mois.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux :

- ✓ d'approuver la chartre départementale des chantiers d'insertion dans l'Oise ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre Social Rural du Pays de Thelle l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Pièce jointe : documents relatifs à la mise en œuvre du chantier*

**URBANISME ET PATRIMOINE**

**RAPPORT N°17 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Acquisition de terrains à Axe Développement**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, la commune souhaite acquérir à l'euro symbolique les parcelles AM 107 (57 m<sup>2</sup>) et AM 111 (1.305 m<sup>2</sup>) appartenant à AXE Développement.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à engager toutes les démarches en vue de ces acquisitions.

**RAPPORT N°18 : Réalisation d'un lotissement – Dépôt du permis d'aménagement ou déclaration préalable**

Rapporteur : Marie-France SERRA

La commune envisage de réaliser un lotissement d'habitations entre le site de l'ancien collège Jacques Prévert et celui destiné à accueillir la construction abritant un ensemble de services à la population (TRIOLET/LAHILLE).

Selon la planification des travaux V.R.D., non arrêtée à ce jour, le projet de lotissement nécessitera soit le dépôt d'un permis d'aménager, soit d'une déclaration préalable.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à déposer la demande de permis

d'aménager en application des dispositions de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme ou une déclaration préalable en application des dispositions de l'article R 421-23 du même code sur une partie des parcelles cadastrées section AH n° 2904, 2906, 2898 situées rue du 11 Novembre 1918.

**RAPPORT N°19 : Réalisation d'un ensemble de services à la population (TRIOLET/LAHILLE)**

Rapporteur : Marie-France SERRA

1. Echange de terrains

La réalisation de l'ensemble regroupant un restaurant municipal scolaire satellite, des locaux d'accueil périscolaire et de loisirs, ainsi que des locaux destinés aux associations, nécessite de procéder à des échanges de terrains avec certains propriétaires de la zone.

Ainsi, la commune, en échange de deux parcelles constructibles de 450 m<sup>2</sup> chacune, issues de la réalisation du lotissement précité, reçoit des Consorts FOUBERT et de la Société ADJMC, deux parcelles (parties de AH 2904 et 2906) d'une superficie totale de 2.991 m<sup>2</sup>.

Cet échange ce fera moyennant le versement par la commune d'une soulte de 60.000,00 € à chacun des propriétaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange et l'acte authentique correspondant.

2. Autorisation de dépôt du permis de construire

La construction de cet ensemble sur une partie des propriétés cadastrées section AH n° 2898, 2904 et 2906 sises rue du 11 Novembre 1918, nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire en application des articles L. 421-1 et R. 421-1 du code de l'urbanisme.

Compte-tenu des dispositions de l'article L. 2122-21, 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à déposer la demande de permis de construire correspondante.

**RAPPORT N°20 : Aménagement d'un bâtiment rue Isaac Newton – Autorisation de dépôt du permis de construire**

Rapporteur : Marie-France SERRA

La transformation de l'ancien site industriel COSEL, rue Isaac Newton, en bâtiment administratif destiné à recevoir le centre technique municipal et des services déconcentrés de la mairie, nécessite des travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs.

Du fait du changement de destination et conformément aux dispositions des articles L. 421-1, R. 123-9 et R. 421-1 du code de l'urbanisme, le projet requiert l'obtention préalable d'un permis de construire.

En application de l'article L. 2122-21, 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à déposer la demande de permis de construire correspondante.